

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion
du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 22 juin 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Suzy REY à Jean-Paul CLARET, Christian ALLEGRET à Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Philippe QUINTIN à Brigitte BIENASSIS, Christelle COLOMB à Pierre BAFFERT, Cédric MOREL à Céline BOURSIER

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Elisabeth SAUVAGEON**
- ✓ **Validation du compte-rendu du conseil du 19 juin 2017**
Le Président soumet aux voix – **2 ABS (G. ARBOR et G. DAL'LIN) – 23 POUR**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

Arrivée Céline BOURSIER

1.1 Convention de raccordement au réseau d'assainissement d'Aiguenoire

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a réalisé la viabilisation des Liqueurs Chartreuse à Aiguenoire,

CONSIDÉRANT la mise en place, lors des travaux, d'un réseau de transit des eaux usées depuis le site des Liqueurs Chartreuse jusqu'à la zone industrielle Chartreuse-Guiers,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune d'ENTRE DEUX GUIERS, compétente en matière d'assainissement sur son territoire, de raccorder certaines habitations du hameau d'Aiguenoire,

CONSIDÉRANT que la commune de ST LAURENT DU PONT a accepté, en tant que gestionnaire de la STEP traitant ces eaux usées, un raccordement de 18 maisons en plus des liqueurs Chartreuse,

CONSIDÉRANT le surcoût des travaux générés par le branchement des habitations du hameau d'Aiguenoire.

Il est décidé entre les deux collectivités d'établir une convention de remboursement par la Commune d'Entre Deux Guiers à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'une part, des frais de travaux, et d'autre part, des taxes perçues au titre du raccordement au réseau collectif d'assainissement

La convention est présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette convention.

1.2 Convention de participation à l'aménagement numérique de la Savoie

CONSIDERANT que le Conseil communautaire du 12 février 2016 a délibéré favorablement sur le principe de participation au financement du réseau départemental de communications électroniques très haut débit (THD) en Savoie ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire établie est de 341 000€, sur 10 ans, pour 2 515 locaux/logements impactés.

CONSIDERANT le partage de la propriété du futur réseau au prorata des participations respectives sur le territoire.

CONSIDERANT la convention de participation en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

1.3 Convention relative au pré-accord THD Isère

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réseau d'initiatives publiques (RIP) très haut débit de l'Isère, la Communauté de Communes a signé un pré-accord de partenariat définissant les modalités de mises en œuvre du réseau fibre optique isérois et de l'extension-modernisation du réseau WIFI départemental.

RAPPELANT que ce pré-accord, adopté par l'ensemble des intercommunalités, prévoyait la signature d'une convention arrêtant les modalités de partenariat.

RAPPELANT que le projet Rip est désormais lancé, les premiers travaux du réseau de collecte-distribution ont débuté et la délégation de service public (DSP) est effective depuis le 1^{er} janvier dernier.

CONSIDERANT la convention bipartite en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

1.4 Attestation d'adhésion des élus pour l'envoi dématérialisé des convocations aux séances du conseil communautaire, commissions et autres instances intercommunales

CONSIDERANT l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

CONSIDERANT l'article 2121-13-1 du CGCT précise que : « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »

CONSIDERANT que les dispositions des articles du CGCT susvisés s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que dans le cadre de la dématérialisation des procédures et de la démarche de modernisation de l'administration, il est proposé aux élus d'adhérer à la convocation dématérialisée aux séances du conseil communautaire, des commissions intercommunales et, le cas échéant, d'autres instances communautaires. Cette adhésion sera matérialisée par la **signature d'une attestation nominative** par chacun des élus concernés.

CONSIDERANT qu'après signature de l'attestation, les élus recevront **uniquement par voie dématérialisée** les convocations des séances du conseil communautaire, des commissions, et, le cas échéant, d'autres instances intercommunales, ainsi que tous les documents afférents aux affaires mises à l'ordre du jour desdites séances (ordres du jour, rapports, projets de délibérations, annexes ...).

RAPPELANT qu'il est mis à disposition des élus membres du conseil, un site Extranet qui leur permet de consulter de manière dématérialisée leurs convocations ainsi que l'ensemble des projets de délibérations, notes de synthèse et pièces annexes afférentes relatives aux séances du conseil communautaire, aux commissions et autres réunions de travail.

CONSIDERANT l'attestation d'adhésion en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS** (E. LABRUDE et J. RICHEL) – **26 POUR**

- **ADOpte** les termes de l'attestation d'adhésion en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer la dite attestation avec les intéressés dans le cadre de cette démarche de dématérialisation.

Arrivée Stéphane GUSMEROLLI et Cédric VIAL

2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

2.1 DM n°1 du budget général du budget annexe coopérative laitière

CONSIDERANT les données chiffrées ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE COOPERA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	9 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	9 610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	9 610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 610,00 €	9 610,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** la DM n°1 budget annexe coopérative laitière.

2.2 DM n°1 du budget général

CONSIDERANT les données chiffrées ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-964 : SIEGE COEUR DE CHARTREUSE	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-970 : REHABILITATION ATELIERS CCCC	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-979 : DIVERS TRAVAUX	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 700,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** la DM n°1 du budget général.

2.3 Versement subventions aux associations

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues par la CC Cœur de Chartreuse sont d'un montant total de 111 930€.

CONSIDERANT la commission finances réunie le 15 juin 2017 maintient l'enveloppe de 54 000€ de subventions de fonctionnement aux associations, pour les manifestations événementielles.

Après étude des demandes de subventions, il a été proposé de ne retenir que les demandes de fonctionnement car la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n'a pas vocation à financer de l'achat d'équipement.

La commission finances propose de voter les subventions suivantes pour 2017 :

Association	Proposition de montant de subvention
Instinc'taf / Zygomatic	3 000,00 €
Radio couleur chartreuse	12 000,00 €
Ass. Ephémère / Festival le Grand Son	15 000,00 €
Chartreuse Montagne - Rallye Cham	1 300,00 €
Comité des Fêtes Les Echelles / Entre Deux Guiers - Festival Pop Rock	1 300,00 €
Comité des Fêtes de St Laurent du Pont / Les talents de chartreuse	1 300,00 €
VITADANSE / anniversaire jazz en chartreuse	1 450,00 €
AADEC / Festival culture éco	1 400,00 €
Anamounto / Col des 1000	1 400,00 €
Ouest Américain	1 400,00 €
La Cartusienne / Rencontre sportive départementale	1 450,00 €
Chartreuse Tourisme / Ultra Trail Grand Duc	1 700,00 €
Tennis Club de Chartreuse / compétition individuelle	400,00 €
Chartreuse Nordique / Nocturnes	1 000,00 €
Ass les nuits d'été	900,00 €
Sous des Ecoles de St Laurent du Pont / Trail des 3 couvents	1 400,00 €
Ski club ELV/2 courses	850,00 €
VTT Chartreuse / coupe Auvergne Rhône Alpes de XC	1 600,00 €
Cinéma le Cartus / 90 ans du cinéma le Cartus	1 200,00 €
TOTAL	50 050,00 €

Christiane MOLLARET ne participant pas au vote pour l'attribution de la subvention à Chartreuse Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après être passé au vote subvention par subvention, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** le montant de chaque subvention.
- **AUTORISE** le Président à verser ses subventions aux associations.

2.4 Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

CONSIDERANT les dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT les prestations de conseil assurées par Mme Annie RABHI en matière comptable, budgétaire et financières pour l'exercice 2016, il a été décidé de verser 100% de l'indemnité demandée pour 2016.

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, l'indemnité de conseil en brut est de 1 340.68€ à 100%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 1 CONTRE (C. MOREL) – 2 ABS (E. LABRUDE et E. SAUVAGEON) – 27 POUR**.

- **VALIDE** le montant de l'indemnité allouée.
- **AUTORISE** le Président à verser cette indemnité au comptable du Trésor.

3. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

3.1 Subvention dans le cadre du dispositif LEADER-FONDS FEADER - SARL Unique BARBIER & PYOT - AQUISITION DE MATERIEL PROFESSIONNELS

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDERANT le dossier déposé par la SARL à associé Unique BARBIER & PYOT, Charpentier, couvreur, zingueur –218 chemin de Bagatelle, St Laurent du Pont pour un montant d'investissement de 36 272,34€ HT, dans l'achat d'une machine à bois, une mouleuse électrique, une plieuse manuelles une machine à soudeuse pour les membranes d'étanchéité afin de moderniser l'outillage et d'améliorer les conditions de travail.

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des travaux plafonné à 75000€HT, soit une subvention de 1 450,90€,
Il est rappelée que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 1 450,90€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

3.2 Subvention dans le cadre du dispositif LEADER-FONDS FEADER - SARL DELEPIERRE TP – Acquisition de matériel professionnel

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDERANT le dossier déposé par la SARL DELEPIERRE TP, entreprise de travaux publics – la Martinière à St Pierre de Chartreuse Echelles pour un montant d'investissement de 131 500€ HT, dans l'achat d'une Pelle hydraulique sur chenille liée au développement de l'entreprise.

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des travaux plafonné à 75000€HT, soit une subvention de 3 000€,
Il est rappelée que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 3 000€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

4. TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

4.1 Nouveaux statuts de Chartreuse Tourisme

Point d'information

CONTEXTE

Chartreuse Tourisme est un outil, issu des Offices de tourisme du massif de Chartreuse, qui permet de mutualiser, à une échelle pertinente de destination touristique, des outils de communication, de promotion et de commercialisation.

Entre 2015 et 2017, les lois MAPTAM et NOTRe, en transférant la compétence touristique aux EPCI et en instaurant les OT communautaires, induisent une modification de la gouvernance de Chartreuse Tourisme. Ainsi, rien qu'à l'échelle de Cœur de Chartreuse, les 4 OT qui adhéraient à Chartreuse Tourisme n'existent plus.

De plus, la diminution des ressources des collectivités et notamment du Parc naturel régional, jusqu'à aujourd'hui financeur majoritaire de Chartreuse Tourisme, conduit à une évolution du modèle économique en appelant à un renforcement de la mutualisation des moyens financiers apportés par les EPCI.

En réponse à ces évolutions, il est proposé que les EPCI rentrent majoritairement avec le Parc naturel régional de Chartreuse au Conseil d'Administration de l'association Chartreuse Tourisme et qu'ils contribuent au financement de cette dernière au prorata du poids touristique de leur territoire, pondéré par le nombre de communes concernées par la destination Chartreuse. Le poids touristique des territoires des EPCI est calculé selon la méthode dite de l'indice de touristicité, méthode nationale qui agglomère de nombreux indices dont le nombre de lits touristiques, la fréquentation des sites culturels et naturels, la proximité des gares ou aéroports,... On obtient selon cette méthode de calcul les résultats suivants :

EPCI	Indice de touristicité (maxi : 1,1)	Nombre de communes concernées par la destination	Pondération de l'indice selon le nombre de communes
CC Cœur de Chartreuse	0,59	17	27 %
CC Grésivaudan	0,42	18	26 %
Grenoble Alpes Métropole	0,36	11	17 %
CA Pays Voironnais	0,16	10	13 %
CA Chambéry Métropole	0,16	5	8 %
CC Cœur de Savoie	0,21	3	6 %
CC Lac d'Aiguebelette	0,13	1	3 %

Ainsi, au regard d'une part, de ces chiffres et d'autre part, des nouveaux statuts de Chartreuse Tourisme (en pièce jointe), la **Communauté de Cœur de Chartreuse contribuerait à l'outil à hauteur de 22 950,00 € et bénéficierait de 6 représentants à l'Assemblée générale dont 3 siègeraient au Conseil d'administration.**

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de promotion du tourisme.

CONSIDERANT les statuts de Chartreuse Tourisme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** l'adhésion de de la Communauté de communes à Chartreuse Tourisme.

Pour la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à Chartreuse Tourisme :

CONSIDERANT les articles 4 et 7 des nouveaux statuts de Chartreuse Tourisme faisant référence à la composition de l'association et de son Conseil d'administration.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 02 mai 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **DESIGNE** les six représentants suivants à Chartreuse Tourisme :

Jean-Paul CLARET	Denis SEJOURNE
Stéphane GUSMEROLLI	Martine MACHON
Bertrand PICHON MARTIN	Jean Pierre ZURDO

Pour la désignation des représentants au Conseil d'Administration de Chartreuse Tourisme :

CONSIDERANT la proposition du Vice-président pour les représentants de la Communauté de Communes

CONSIDERANT la candidature de Bertrand PICHON MARTIN,

Le Conseil Communautaire, après être passé au vote à bulletin secret

- **DESIGNE** Jean-Paul CLARET, Stéphane GUSMEROLLI et Bertrand PICHON MARTIN pour siéger au Conseil d'Administration de Chartreuse Tourisme.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ Jean-Michel FERTIER

4.3 Versement subvention Chartreuse Tourisme

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de promotion touristiques.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 02 mai 2017.

CONSIDERANT les statuts de Chartreuse Tourisme.

Christiane MOLLARET ne participant pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

- **ACCORDE** une subvention de 22 950€ à Chartreuse Tourisme pour l'année 2017.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.4 Appel à projet : Territoire d'excellence pleine nature Auvergne Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux territoires organisés autour d'une destination touristique un appel à projet intitulé : « Territoires d'excellence Pleine nature Auvergne-Rhône-Alpes ».

Ce dispositif a pour objectif de sélectionner puis d'accompagner l'organisation et l'investissement des territoires d'excellence qui souhaiteraient mettre en œuvre une stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature.

Suite à la sélection des Territoires d'excellence Pleine nature Auvergne-Rhône-Alpes, les opérations éligibles, en portage public ou privé, pourront être accompagnées.

Le territoire de la Communauté de communes faisant partie de l'Espace Valléen destination Chartreuse qui est déjà abondé par la Région, il n'est pas certain que la Communauté de communes puisse candidater à cet appel à projet.

Toutefois, sans réponse précise, à ce jour, de la Région sur l'éligibilité, ou non, de notre territoire et au vu de la date de clôture des dépôts de candidature, fixée au 31 juillet, il vous est proposé de préserver la possibilité d'une candidature portée par la Communauté de communes. Pour ce faire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la candidature à cet appel à projet.

5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

Départ Cédric MOREL

5.1 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public déchets 2016

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a rédigé son rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets pour l'année 2016 (cf. document ci-joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets.

6. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

6.1 Charte de déontologie pour l'élaboration des documents d'urbanisme

CONSIDERANT que le PLUI est un sujet d'importance pour le territoire mais aussi de nombreux habitants du Cœur de Chartreuse. Il est important de réaliser ce projet sans qu'aucun doute ou qu'aucune suspicion de quel qu'ordre que ce soit ne vienne l'entacher. C'est pourquoi ce travail doit être réalisé dans la plus grande transparence et avec une exemplarité sans faille afin qu'aucun doute ou fait de conflit d'intérêt ne puisse être reproché à un élu.

RAPPELANT qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'élaboration des documents d'urbanisme et de garantir leur durabilité les élus du cœur de Chartreuse (Conseil communautaire et conseils municipaux) ont souhaité se doter d'une charte de déontologie qui fixe un cadre, afin d'éviter les situations de conflits d'intérêt.

ASSURANT que les élus seront attentifs à respecter les dispositions de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui définit le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

CONSIDERANT la charte en annexe, qui verra ses dispositions s'appliquer aux conseillers municipaux et communautaires, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

- **VALIDE** la charte de déontologie présentée en annexe.
- **CHARGE** le Président de la mettre en œuvre.

7. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

7.1 Avenant au marché de travaux de la coopérative laitière des Entremonts : Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail

CONSIDERANT le marché de travaux d'Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail de la coopérative laitière des Entremonts ;

CONSIDERANT les ajustements nécessaires avant les opérations de réception ;

CONSIDERANT que ces surcoûts n'entraîneront pas de modification de l'inscription budgétaire globale du projet ;

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les avenants suivants :

LOT	MONTANT MARCHÉ INITIAL	AVENANT	COUT PRESTATION	MONTANT MARCHÉ MODIFIÉ
LOT 1 – TERRASSEMENT <i>Ent. BOTTA</i>	113 129,31 € HT	AVENANT N°2 -Stabilisation talus rocheux - Suppression sommes à valoir	27 940,00 € HT	141 069,31 € HT
LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE <i>Ent. BROCHIER</i>	63 329,90 € HT	AVENANT N°2 - Isolation extérieure façade nord caves nouvelles - Chevêtre pour extracteur et abergement zinc - Suppression sommes à valoir	9 276,00 € HT	72 605,90 € HT
LOT 4 – ETANCHEITE <i>Ent. APC ETANCH</i>	63 901,10 € HT	AVENANT N°1 - Isolation acrotères sur caves - Suppression sommes à valoir	6 130,70 € HT	70 031,80 € HT
LOT 6 – CLOISONS BLOCS PORTE <i>Ent. SERIA</i>	74 592,25€ HT	AVENANT N°2 Prestations complémentaires	1 060,00 € HT	75 652,25 € HT
LOT 7 – CLOISONS DOUBLAGE <i>Ent. EUROCONFORT</i>	15 589,30 € HT	AVENANT N°1 - Modification de prestations - Suppression sommes à valoir	483,67 € HT	16 072,97 € HT
LOT 7a – PEINTURES <i>Ent. EUROCONFORT</i>	9 300,00€ HT	AVENANT N°1 - Modification de prestations - Suppression sommes à valoir	1 287,08 € HT	10 587,08 € HT
LOT 9 – SOLS RESINE <i>Ent. ADR</i>	34 000,40€ HT	AVENANT N°1 - Reprise surface complémentaire - Suppression sommes à valoir	- 1 700,00 € HT	32 300,40 € HT
LOT 10 – ELECTRICITE <i>Ent. ENTREMONT ELECTRICITE</i>	59 663,84€ HT	AVENANT N°2 Prestations complémentaires	1 887,25 € HT	61 551,09 € HT
LOT 11 – PLOMBERIE SANITAIRE <i>Ent. FELLER</i>	90 348,00€ HT	AVENANT N°2 Ventilation zone de production	5 758,00 € HT	96 106,00 € HT
LOT 13 – PORTES SECTIONNELLES <i>Ent. FEA</i>	15 200,00€ HT	AVENANT N°1 - Modification de prestations - Suppression sommes à valoir	- 2 750,00 € HT	12 450,00€ HT
LOT 14 – TABLE ELEVATRICE <i>Ent. 3DDOCK</i>	15 180,00€ HT	AVENANT N°1 - Butoirs sur quai - Suppression sommes à valoir	- 2 150,00 € HT	13 030,00€ HT

Cédric VIAL ne participant pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après être passé au vote montant par montant, à la **MAJORITE = 3 ABS** (C. MOREL, P. BAFFERT et C. COLLOMB) – **26 POUR**.

- **VALIDE** le montant des avenants ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de séance à 21H10.